**Nom et adresse employeur**

Nom et adresse salarié

Le vendredi 14 septembre 2018,

Objet: prélèvement à la source

*ETAPE 2: évaluer l'impact du prélèvement à la source sur mon net à payer.*

Madame, Monsieur,

La mise en place du **Prélèvement à la Source (PAS)** est à nos portes ! En janvier prochain, le PAS sera prélevé sur vos bulletins de salaire et reversé, consécutivement, à l’administration fiscale, par notre intermédiaire.

**De quel élement important vous disposez aujourd’hui ?**

Le taux personnalisé du foyer fiscal, calculé par l’administration fiscale, vous a été indiqué, dès votre déclaration de revenus 2017 au printemps dernier, si vous avez opté pour la télédélaration. Dans le cas contraire, ce taux vous a été adressé par courrier à la fin de l’été.

A partir de janvier 2019, ce taux sera transmis par l’administration fiscale et repris sur vos bulletins de paie pour le calcul du montant du prélèvement à la source.

Si vous ne souhaitez pas voir appliquer le taux personnalisé du foyer fiscal, il est encore temps d’effectuer les démarches nécessaires auprès de l’administration fiscale à partir de votre espace particulier sur le site des impôts. Il s’agit notamment de la possibilité de refuser la diffusion de ce taux ou de l’adapter à votre situation personnelle et familiale.

**Un outil pour se projeter en 2019!**

Afin de vous aider à mieux anticiper les impacts du PAS, nous vous proposons une mise en situation :

**la préfiguration en 2018 du prélèvement à la source sur vos bulletins de paie.**

La préfiguration consiste à indiquer sur votre bulletin de paie à la fois :

* votre assiette d’imposition,
* le taux réel, applicable à votre situation et à votre option éventuelle,
* le montant du prélèvement qui serait effectué en situation de PAS,
* le net à payer théorique après déduction du prélévement à la source.

Cette préfiguration, sans impact sur le bulletin, permet à tous de se mettre, concrètement, en situation de PAS, d’en évaluer les impacts et de procéder, s’il y a lieu, à des ajustements avant janvier 2019.

**Le PAS commence maintenant !**

Lien vers PAS Espace Salarié : <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/je-suis-contribuable>

La Direction